

RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05838
Numéro SIREN : 851 081 232
Nom ou dénomination : A L ATELIER DU BOUCHER

Ce dépôt a été enregistré le 09/01/2023 sous le numéro de dépôt 587

A L'ATELIER DU BOUCHER
SAS au capital de 5 000 euros
10 Grande Rue, 93250 VILLEMOMBLE
RCS 851 081 232 BOBIGNY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE MIXTES
EN DATE DU 30 juin 2022

L'an Deux mille vingt deux, Le Trente juin, à Dix heures,

Les associés sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social de la Société sis **10 Grande Rue 93250 VILLEMOMBLE**.

Sont présents :	Nombre de parts
Mme KHELIFI Myriam	70
M BOUNOUA Mohammed	30
TOTAL	100

Sur les Cent (100) que constitue le capital social.

Les associés reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions réglementaires.

Mme KHELIFI Myriam, préside la séance en sa qualité de Président associé. Le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport spécial de la gérance concernant les conventions visées à l'article L.223-3 du code de commerce,
- Les comptes de l'exercice : bilan, compte de résultat, annexe,
- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée, et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président expose l'ordre du jour à savoir :

- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.233-3 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation du résultat,
- Rémunération du gérant,
- Quitus à la gérance,

Le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

MU BM

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2020, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés décident d'affecter la perte de l'exercice 2020, s'élevant à 16 309 euros, de la manière suivante :

- Au compte de report à nouveau pour -16 309 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance, mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.233-3 du code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, réunie sous sa forme extraordinaire, constate la perte de plus de la moitié du capital social et décide de maintenir son activité en attendant leur reconstitution dans un délai de deux ans.

Cette résolution, mise aux voix est acceptée,

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à la gérance pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est acceptée.

Ylu

BM

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Mme KHELIFI Myriam
Présidente

M BOUNOUA Mohammed
Associé



MU BR